

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALE

PROCES VERBAL DE REUNION DU 12 JUILLET 2016

La CSOE s'est réunie le 12 juillet 2016 à 14 h au siège de la Fédération Française des Echecs avec pour ordre du jour l'examen de la validité des listes de candidatures aux élections fédérales du 10 décembre 2016.

Etaient présents : Jean BERTRAND, président, Agnès EDEN, Claire PERNOUD. Ils étaient assistés de Damien PROUVOST, juriste de la FFE.

Le président rappelle le cadre d'intervention de la commission fixé par l'article 9.1 des statuts fédéraux à savoir :

- *veiller à ce que les dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur concernant l'organisation et le déroulement du scrutin soient respectées ;*
- ***émettre un avis sur la recevabilité des candidatures et le transmettre au Comité Directeur ;***
- *avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tout conseil et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;*
- *se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ;*
- *contrôler le dépouillement des votes ;*
- *exiger, en cas de constatation d'une irrégularité, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.*

Quatre enveloppes ont été reçues ou déposées au siège fédéral avant l'heure limite fixée à 16 heures le 11 juillet 2016.

L'ouverture des enveloppes a démontré que quatre listes de candidats concourraient aux élections, elles ont pour tête de liste MM. Philippe DORNBUSCH, Stéphane ESCAFRE, Robert IASONI, Bachar KOUATLY.

L'examen des listes de candidats a porté sur l'ensemble des critères fixés par les statuts de la FFE, et rappelés sur le site internet fédéral à la rubrique « ELECTIONS ». Cette rubrique présentait le « MEMENTO DU CANDIDAT » rappelant les documents à fournir, les conditions à remplir, les incompatibilités, des extraits des statuts et le calendrier des opérations électorales.

Les quatre listes ont donc été vérifiées au regard des critères figurant dans les textes rappelés ci-dessus.

1 – Liste de M. DORNBUSCH : cette liste présente en onzième position Melle BADII Roxane, licence n° M50823 née le 10/09/1999 donc mineure au jour du dépôt des candidatures. Les statuts précisent à l'article 6.3.1 « *est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de seize ans révolus et licenciée à la FFE au moment du dépôt de la liste électorale et au cours de la saison précédant les élections, sous réserve d'accord écrit préalable du représentant légal le cas échéant.* »

Or, le dossier de M. DORNBUSCH ne contenait pas l'autorisation du représentant légal de Melle Roxane BADII. La pièce manquante étant jugée de nature mineure il est proposé de la réclamer dans les plus brefs délais à M. DORNBUSCH.

A défaut il conviendrait d'invalider la candidature de Melle BADII et de « remonter » toutes celles des candidats placés à partir de la douzième position, d'une place. C'est ainsi que M. Hervé PERRIN prendrait la onzième place et M. Patrick DESIRE la douzième. **Dans ces conditions la liste de M. DORNBUSCH ne répondrait plus au critère de l'article 5.6.2** « *Chaque liste doit comporter un nombre égal de personnes de chacun des deux sexes dans les douze premières places.* »

Pour respecter ce nouveau critère statutaire la CSOE suggère de placer en douzième position la septième féminine à savoir Cyrielle ESTOURNES et faire entrer le premier suppléant en vingt-quatrième position, la liste ne comptant plus que cinq suppléants.

2 – LISTE DE M. ESCAFRE : L'examen des différentes candidatures figurant sur cette liste n'a pas appelé de remarques.

3 – LISTE DE M. IASONI : Cette liste présente en huitième position et en qualité de médecin M. ISAL François. En justificatif de cette qualité est produite une carte signée « Le Président du Conseil National de l'Ordre » sans précision sur l'ordre dont il s'agit. Notons que le nom de M. ISAL François, sur cette carte, est précédé de la mention « Dr » qui pourrait être le titre de docteur en abrégé. Enfin cette carte porte la mention « « N° d'inscription au tableau du Conseil Départem, (le reste du mot est couvert par la photo) 94/3688.

Pour rappel il était précisé dans le mémento du candidat :

« Les documents ci-après énumérés doivent obligatoirement être fournis par le candidat au poste de médecin fédéral : justificatif d'exercice de la médecine (certificat d'inscription à l'ordre des médecins)»

La CSOE a jugé la pièce produite insuffisamment probante et bien qu'il ne lui appartienne pas de lancer des investigations, les membres de la CSOE ont recherché sur internet des précisions, pour trouver effectivement un M. ISAL François exerçant en qualité de médecin généraliste 20 rue CHEVALIER à 94210 LA VARENNE ST HILAIRE.

LA CSOE demande que M. ISAL François confirme son statut de médecin par une pièce plus probante.

4 – LISTE DE M. KOUATLY : L'examen des différentes candidatures figurant sur cette liste n'a pas appelé de remarques.

Le Président

Jean BERTRAND

